

Services Techniques

SARL PAROTY
A l'attention de M. PAROTY Nicolas
ZI OUEST LE DURGEON 1
70000 VESOUL OUEST

Valentigney, le 18 juillet 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation rue des Bruots

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Madame le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglomontbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voiricest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation rue des Bruots à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-174 du 18 juillet 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe GAUTIER.

PO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2024-174

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DES BRUOTS

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 17 juillet 2024 par l'entreprise **SARL PAROTY** domiciliée **ZI OUEST LE DURGEON 1 – 70000 VESOUL OUEST** relative à des travaux de terrassement pour branchement électrique neuf, rue des Bruots à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Bruots à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Bruots sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par panneaux C18 et B15 de classe II. Les travaux sont prévus à compter du 18 août 2024, pour une durée de 30 jours. De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **SARL PAROTY** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **SARL PAROTY** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **SARL PAROTY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 18 juillet 2024

Notification à l'entreprise **SARL PAROTY** en date du :

